

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	07/04/2022
Date d'affichage de la convocation	07/04/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

VOTE DU BP 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean COITEUX, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances ;

DECIDE A LA MAJORITE (3 CONTRE)

ARTICLE 1 : Vote le Budget Primitif 2022 de la Commune tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

14 AVR. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

